

Atteintes de la vision chez l'adulte

Contexte

Les troubles de la vision¹ sont des atteintes sensorielles fréquentes : trois adultes sur quatre en déclarent. Si les troubles de la vision sont souvent corrigés par le port de lunettes ou de lentilles de contact, ils peuvent, lorsqu'ils ne sont pas ou mal corrigés, limiter les personnes dans leurs activités sociales et professionnelles, voire conduire à un isolement. Les indicateurs présentés sont calculés à partir de l'édition 2014 de l'Enquête santé et protection sociale (ESPS), à partir des individus de 15 ans ou plus déclarant spontanément avoir des troubles de la vision ou déclarant porter un appareillage correctif.

Indicateurs

► Proportion de personnes déclarant avoir des troubles de la vision, avec ou sans lunettes, lentilles de contact ou autre appareillage spécifique

En 2014, 73 % des personnes de 15 ans et plus déclarent avoir des troubles de la vision corrigés ou non. Les atteintes de la vision se généralisent avec l'âge : moins de la moitié des 15-34 ans en déclarent contre près de 95 % des personnes de 55 ans ou plus. Les femmes sont plus nombreuses que les hommes à déclarer des troubles (79 % d'entre elles contre 68 % des hommes), en particulier chez les moins de 45 ans (graphique 1). L'écart homme-femme se réduit avec l'âge, puisqu'il passe de plus de 15 % avant 45 ans à moins de 5 % après 55 ans.

La proportion de personnes se déclarant non voyantes est de 0,05 %.

► Proportion de personnes avec un trouble de la vision déclarant être non ou mal corrigées y compris avec des lunettes ou des lentilles de contact

La proportion de personnes non corrigées parmi les personnes déclarant un trouble de la vision est de 6 %. Cette proportion diminue avec l'âge car elle concerne moins de 3 % des plus de 55 ans contre plus de 7 % avant. Cependant, les troubles de la vision sont mal corrigés chez les personnes âgées de 75 ans et plus. Ils le sont également lors de la période de début de la presbytie (45-54 ans) (graphique 2).

Les femmes déclarent moins souvent ne pas avoir d'appareil correctif que les hommes (5 % contre 7 %). Elles sont cependant plus fréquemment mal corrigées (30 % contre 27 %) et ce, quel que soit l'âge. La différence homme-femme est plus marquée chez les jeunes puisqu'elle atteint 7 % avant 45 ans et moins de 3 % après 55 ans.

L'accès à une correction suffisante varie en fonction du niveau d'étude (graphique 3) : les personnes sans diplôme présentent la proportion

la plus importante de troubles non corrigés (10 % des personnes souffrant de troubles visuels) ou mal corrigés (33 % des personnes souffrant de troubles visuels). À l'inverse, les personnes ayant un niveau d'étude au minimum égal à bac + 2 sont celles qui déclarent la meilleure prise en charge : 5 % de celles déclarant un trouble n'ont pas de correction et 22 % sont mal corrigées.

La prévalence des troubles de la vision déclarés et l'accès à une correction adaptée varient également selon la catégorie socioprofessionnelle. Les cadres ont la prévalence la plus élevée des troubles déclarés (79 %). Cependant, seulement 4 % d'entre eux ne sont pas corrigés et 21 % mal corrigés, probablement du fait d'un meilleur accès au diagnostic et aux soins. À l'inverse, peu d'ouvriers déclarent des troubles de la vision (58 %) ; près de 9 % sont non corrigés et plus de 25 % le sont mal. ■

1. Voir également fiche « Limitations fonctionnelles et restrictions d'activité ».

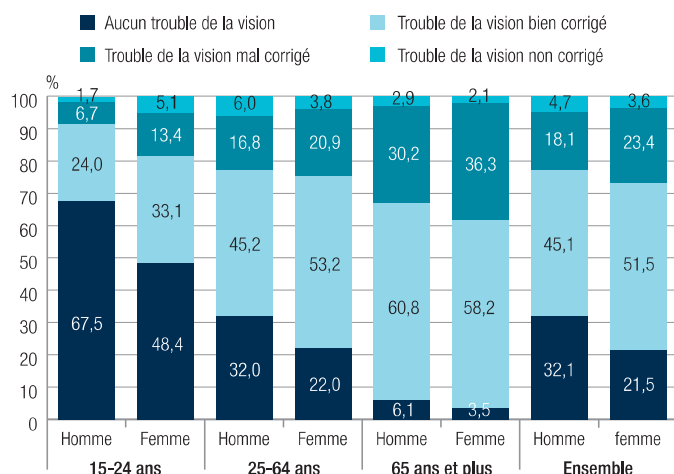
►►► **Organisme responsable de la production de la fiche :** Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques

○ Synthèse

En 2014, trois adultes sur quatre déclarent avoir un trouble de la vision, parmi lesquels près de huit femmes sur dix, contre un peu moins de sept hommes sur dix. La prévalence des troubles de la vision déclarés augmente avec l'âge, avec environ 95 % après 55 ans. Parmi les personnes souffrant de troubles de la vision, 94 % ont un appareil correctif (lunettes ou lentilles de contact) mais 28 % déclarent être mal corrigées. L'accès à une correction adaptée chez les personnes déclarant des troubles de la vision augmente avec le niveau d'étude.

GRAPHIQUE 1

Proportion de personnes déclarant avoir un trouble de la vision selon l'âge et le sexe

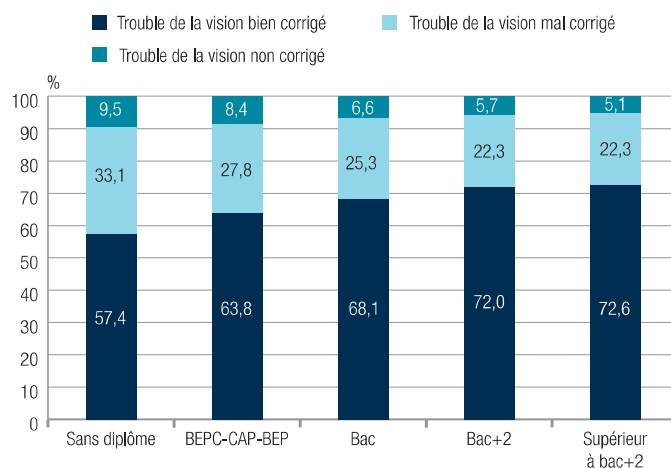


Champ • France métropolitaine, personnes âgées de 15 ans ou plus vivant en ménage ordinaire.

Source • EHIS-ESPS 2014 (DREES-IRDES) ; exploitation DREES.

GRAPHIQUE 3

Répartition des personnes déclarant un trouble de la vision selon le niveau de diplôme et la correction du trouble (%)

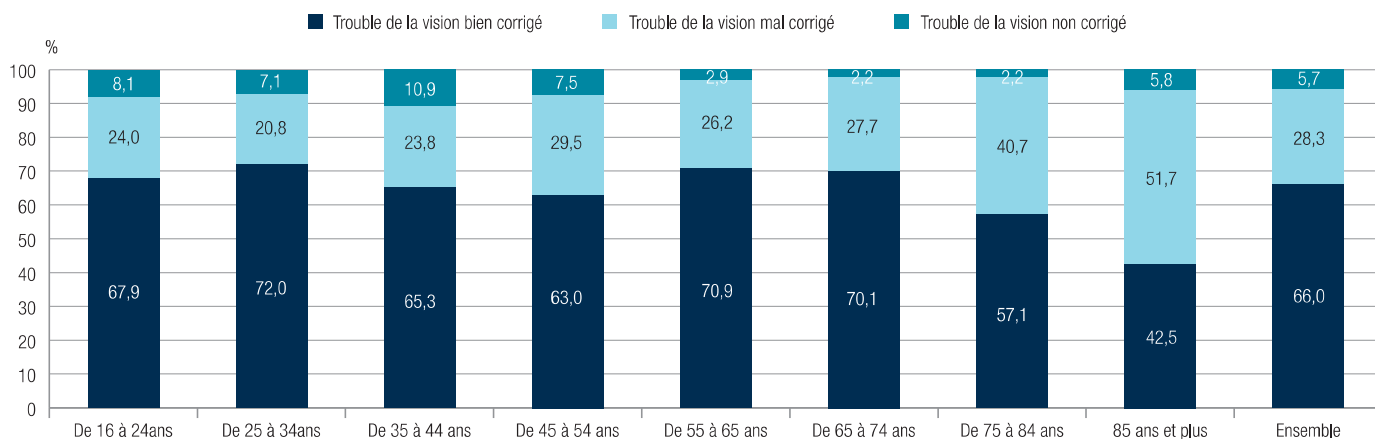


Champ • France métropolitaine, personnes âgées de 15 ans ou plus vivant en ménage ordinaire, hors étudiants et retraités.

Source • EHIS-ESPS 2014 (DREES-IRDES).

GRAPHIQUE 2

Répartition des personnes déclarant un trouble de la vision selon l'âge et la correction du trouble (%)



Champ • France métropolitaine, personnes âgées de 15 ans ou plus vivant en ménage ordinaire.

Source • EHIS-ESPS 2014 (DREES-IRDES).

INDICATEURS • Proportion de personnes déclarant avoir des troubles de la vision, avec ou sans lunettes, lentilles de contact ou autre appareillage spécifique

• Proportion de personnes avec un trouble de la vision déclarant être non ou mal corrigées y compris avec des lunettes ou des lentilles de contact

► **Champ** : France métropolitaine, personnes âgées de 15 ans ou plus vivant en ménage ordinaire, dont un est bénéficiaire de l'un des trois régimes principaux d'assurance maladie (CNAMTS, MSA et RSI). ► **Source** : Enquête santé et protection sociale 2014, DREES-IRDES. ► **Mode de construction des indicateurs** : L'Enquête santé et protection sociale permet de repérer à partir de plusieurs questions les personnes ayant des troubles de la vision. Sont considérées comme ayant des troubles de la vision les personnes qui :

— déclarent avoir un trouble de la vision avec ou sans dispositif de correction :

Question : « Avez-vous des difficultés pour voir (y compris avec vos lunettes ou lentilles de contact si vous en portez) ? » Réponse : « 1. Pas de difficultés ; 2. Quelques difficultés ; 3. Beaucoup de difficultés ; 4. Je suis non-voyant(e), je ne peux pas voir du tout. »

— déclarent porter des lunettes ou des lentilles de contact :

Question : « Portez-vous des lunettes ou des lentilles de contact pour corriger votre vue ? » Réponse : « 1. Oui ; 2. Non ; 3. Je suis non-voyant(e), je ne peux pas voir du tout. »

Ces indicateurs mesurent les troubles de la vision hors appareil correctif (lunettes, lentilles de contact) et le niveau de correction (bon, mauvais, inexistant).

La proportion d'individus non corrigés et la proportion d'individus mal corrigés ont été calculées parmi les personnes qui ont un trouble de la vision.

► **Limites d'interprétation et biais connus** : Il s'agit de données déclaratives sans examen de santé.

► **Référence** : Calvet L., Delance P., Dufauré C., Laliman V., Quevat B., 2014, « Troubles de la vision », *Études et Résultats*, DREES, n° 881, juin.

► **Organismes responsables de la production des indicateurs** : DREES-IRDES.